Réf :261119-1/M

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 21 octobre 2026, a édicté un règlement temporaire en matière de stationnement concernant l'organisation des Walfer Bicherdeeg à la Place de la Mairie et aux rues adjacentes à Walferdange et Helmsange du 19 au 22 novembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1er : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

le jeudi 19 novembre 2026, de 06h00 à 18h00

Stationnement interdit, sauf livraisons

Nations Unies, rue des	dans la rangée « sud » du parking aménagé près du complexe sportif sur 5 emplacements de stationnement longeant le hall sportif

du jeudi 19 novembre 2026, 06h00 au dimanche 22 novembre 2026, 23h59

Stationnement interdit -excepté personnes handicapées-

Mairie, place de la	dans la rangée « est » du parking, sur 3 emplacements situés à proximité immédiate de la sortie du parking (sur une longueur correspondant à 4 emplacements de stationnement existants)

le vendredi 20 novembre 2026, de 14h00 à 23h59

Stationnement interdit

Gare, rue de la	du côté des voies ferrées -excepté autobus en relation avec l'événement-

du vendredi 20 novembre 2026, 06h00 au dimanche 22 novembre 2026, 23h59

Stationnement interdit

Diekirch, route de (N7)	sur le parking aménagé devant le stade Prince Henri sur le tronçon situé entre l'immeuble 23 et l'entrée principale du Stade Prince Henri -excepté véhicules en relation avec l'événement-

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu

Arrêt et stationnement interdits

Diekirch, route de (N7)	des deux côtés de la voie d'accès « sud » du parking aménagé devant le stade Prince Henri, sur le tronçon compris entre la route de Diekirch et l'immeuble 23

Stationnement interdit, excepté urgences

Nations Unies, rue des	dans la rangée médiane du parking aménagé près du complexe sportif sur 2 emplacements de stationnement

Stationnement interdit -excepté personnes handicapées-

Nations Unies, rue des	- dans la rangée «ouest» du parking aménagé près du complexe sportif sur 4 emplacements de stationnement (sur une longueur correspondant à 5 emplacements de stationnement existants) - dans la rangée «sud» du parking aménagé près du complexe sportif sur 4 emplacements de stationnement longeant le hall sportif (sur une longueur correspondant à 5 emplacements de stationnement existants)

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets immédiatement.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 21 octobre 2026

Le Secrétaire,

Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

François Sauber

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu